



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 23 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 23 juin 2026, à 18h00, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50
En exercice : 50
Présents : 47
Nombre de pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

Date de publication : 17 juin 2026

Présents :

ALBOUI Alain	SOUAL
ALIBERT Jean-Luc	SOUAL
ARMENGAUD Jacques	SAIX
BALAROT Jean-Luc	LESCOUT
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
BERRO Jean-Christophe	PUYLAURENS
BIÉZUS Patrice	SAINT SERNIN LES LAVAU
	MOUZENS
CASTAGNÉ Patricia	SAIX
CAUQUIL Patricia	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
CLÉMENT Christian	ESCOUSSENS
MASSONNAUD Éric	LAGARDIOLLE
DELPAS Corinne	SOUAL
	SAIX
	LACROISILLE
ESTÈVE Vincent	SAINT- AFFRIQUE LES MONTAGNES
FOGLIENI Magali	AGUTS
FRÈDE Raymond	SAINT GERMAIN DES PRÈS
GAVALDA Serge	LESCOUT
GIRONIS Benoît	PÉCHAUDIER
	SEMALENS
GOZE Martine	SOUAL
GRAND Jean-Claude	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES
GRANGIS Laurent	DOURGNE
HÉRAILH Pierre	CUQ-TOULZA

HERLIN Philippe	VERDALLE
JEAY Guillaume	SAINT AVIT
LE ROY Dominique	PUYLAURENS
MARSAL Maryse	SAIX
MONTAGNÉ Jacques	VIVIERS- LÈS-MONTAGNES
MUSQUÈRE Bruno	APPELLE
NARDI Sandrine	MAURENS-SCOPONT
ORBILLOT Pascal	MASSAGUEL
PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRÈS
PÉRES Philippe	SAIX
PINEL Bernard	BERTRE
PINEL Jean-Claude	CUQ-TOULZA
PLAZOLLES Éric	SÉMALENS
PUJOL Laetitia	CAMBOUNET SUR LE SOR
	PUYLAURENS
ROUANET Géraldine	PUYLAURENS
ROZES Éric	CAMBOUNET SUR LE SOR
REGIS Régine	ALGANS-LASTENS
VALAX PAGES Danielle	PUYLAURENS
VANDJEE Karine	VERDALLE
VEITH Annette	SÉMALENS
VEUILLET Alain	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
VIERNE Vanessa	ESCOUSSENS
	CAMBON LES LAVAU
VRIGNEAU Antoine	SAIX

Membres représentés : DUARTE Fernand (J. ARMENGAUD) ; GOURC Laura (E. PLAZOLLES) ; RIVALS MAURY Géraldine (G. ROUANET)

Membres excusés : BRUNO Christophe, DURAND Olivier, VIRVES Pierre.

Secrétaire de Séance : Philippe HERLIN

M. le Président constate que le quorum est atteint, 47 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/04/2026
- Compte rendu des décisions et délibérations prises par le Président et le Bureau par délégation du conseil communautaire

DÉLIBÉRATIONS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. A69 : Porter à connaissance - modification environnementale A 69 - consultation pour avis

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Nouvelle demande de Navès d'intégrer la CCSA
3. Proposition de modification de la composition du bureau
4. Election d'un 13^{ème} vice-président
5. Modification du tableau des indemnités des élus
6. Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales
7. Règlement intérieur du conseil communautaire
8. Pacte de gouvernance : débat
9. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : établissement de la liste de candidats
10. Exercice du droit à formation des élus
11. Adhésion à l'Association des Maires du Tarn

ENFANCE / JEUNESSE

12. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux : commune de Soual pour le Relais d'information jeunesse
13. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire - commune de Puylaurens pour l'ALSH
14. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations de la commune de Puylaurens pour l'Information Jeunesse et l'Adobase,
15. Convention pour renouveler la mise à disposition des locaux du groupe scolaire du SIRP à Cuq Toulza pour l'ALSH

VOIRIE

16. Demande de subvention au CEREMA : réfection Pont du Soulet à SOUAL

ENVIRONNEMENT

17. Modification de la demande de subvention 2026 pour la RNR

ECONOMIE

18. Modification de nom de l'acquéreur : parcelle A 1534 - La Prade (Soual) de BR CONDITIONNEMENT à la SCI REBULLIDA
19. Avenant de transfert du bail commercial du salon de coiffure à Viviers les Montagnes
20. Renouvellement convention Initiative Tarn

FINANCES

21. Ligne de trésorerie
22. DM 1 - Budget 51032 Maison santé
23. DM 1 - Budget 51027 Multiservices
24. DM 1 - Budget 51035 ZA Bien-Etre Santé
25. Aides financières aux associations sportives

Le président propose aux membres du conseil de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

26. Attribution d'une aide financière facultative à l'association Sor Agout XV
27. Sortie de matériels informatiques de l'actif et autorisation de cession

RESSOURCES HUMAINES

28. Modification du tableau des effectifs

NUMERIQUE

29. Renouvellement convention RGPD/DPD avec l'association des Maires et élus locaux du Tarn

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur le porter à connaissance Adaptation des emprises /Modification de l'autorisation environnementale A 69

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_104_884

Avis sur le porter à connaissance Adaptation des emprises /Modification de l'autorisation environnementale A 69

Par courrier du 4 mai 2026, la Direction Départementale des Territoires, a informé la Communauté de communes Sor et Agout, du dépôt par la société SAS ATOSCA, d'un porter à connaissance en vue de solliciter la modification de l'autorisation environnementale initiale du projet de construction de l'A 69.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 et R.181-18 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis des communes et des collectivités locales concernées par le projet, surtout si ce projet peut avoir un impact important sur l'environnement.

Ces collectivités ont 2 mois pour donner leur avis.

Il ressort du résumé non technique du porter à connaissance que :

1. Sur les surfaces d'emprise :

Les adaptations du Projet entraînent donc :

- **une diminution nette des emprises définitives « Projet » de – 7,6 ha**
- **une augmentation nette des emprises temporaires « Travaux » de + 51,6 ha**

Tableau 1 : Bilan général des évolutions d'emprises entre le DDAE et le PàC 2026

	EMPRISES DÉFINITIVES ("PROJET")	EMPRISES TEMPORAIRES ("TRAVAUX")	BILAN GLOBAL
DDAE 2022	340 ha	87,9 ha	427,9 ha
Évolutions	– 7,6 ha	+51,6 ha	+44,0 ha
Nouvelle emprise PàC 2026	332,4 ha	139,5 ha	471,9 ha

L'emprise totale du projet de 2026 reste inférieure de 79 ha à celle prévue au stade de la déclaration d'utilité publique du projet d'A69 (551 ha au total).

2. Sur l'impact des adaptations d'emprises :

2.1- Incidence sur les IOTAT (Loi sur l'Eau)

Les adaptations d'emprises présenteraient :

- des effets négligeables sur les réseaux d'assainissement provisoires et définitifs et sur les cours d'eau ;

- des effets limités sur les zones inondables compensées dans le cadre des mesures liées aux Zones Inondables ;
- Une augmentation limitée de 0,7 ha sur les zones humides (à 23.2 ha), du même ordre que celui calculé au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). L'impact supplémentaire de 0,70 hectares sera compensé par ATOSCA avec un engagement du ratio maximal (500 %) conduisant à prévoir 3,5 hectares de compensation pour les 0,70 ha impactés par les dépassements d'emprises.

2.2- Incidence sur les espèces et habitats d'espèces protégées

La dette écologique (en unité de compensation UC) de + 5.1 % serait compensée sur 10 sites permettant d'atteindre 100% des objectifs de compensation, sur une période d'application de 55 ans.

2.3- Incidence sur le site Natura 2000

Les nouvelles emprises ne remettraient pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 référencé FR7301631.

2.4- Incidence sur le volet ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Sur les 2 sites concernés : la plateforme de Puylaurens et la plateforme de Villeneuve Les Lavar, les adaptations d'emprises ne génèreraient pas d'effets.

2.5- Incidence sur le défrichement

L'autorisation environnementale du projet A69 a autorisé de défricher 4.9 ha de boisements.

La surface supplémentaire de défrichement de 2 684 m² (soit environ 0,27 ha), concerne des habitats n'abritant aucune flore patrimoniale supplémentaire vis-à-vis de la flore répertoriée.

2.6- Incidence sur les Monuments Historiques

Les adaptations d'emprise sont susceptibles de concerner 4 périmètres de protection des abords de monuments historiques identifiés dans l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale initial : le Moulin de Nagasse, le Château de Scopont, le Pigeonnier du colombier et l'ancienne Chartreuse de Saix et du domaine de la Fédial.

Les adaptations d'emprises présenteraient des effets négligeables sur l'insertion paysagère de l'infrastructure dans ces 4 périmètres.

2.7- Incidence sur l'alignements d'arbres

Deux alignements d'arbres ont été impactés et ont été abattus pour la réalisation d'aménagements du projet (un rétablissement routier et un décaissement de zone inondable).

Les adaptations d'emprises présenteraient des effets négligeables à nuls du fait de la conservation de l'essentiel des alignements d'arbres, situés dans les secteurs d'adaptations d'emprises.

Au vu des éléments ainsi précisés tant sur les surfaces d'emprise, notamment définitives qui déminueraient de 7.6 ha, que sur l'impact ci-dessus synthétisé des adaptations d'emprises ; il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis favorable, au porter à connaissance en vue d'obtenir la modification de l'autorisation environnementale, déposée par la SAS ATOSCA pour l'A 69.

Le conseil de communauté,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-46 et R.181-18 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2023, portant autorisation, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres A 69 ;

- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 4 mai 2026, demandant à la CCSA de donner son avis dans le cadre des articles R. 181- 46 et R.181-18 sur le porter à connaissance déposé par ATOSCA, en vue de modifier l'autorisation environnementale pour les travaux de l'A69 ;

Après avoir délibéré à la majorité absolue, par 45 voix pour, 1 voix contre (Mme VALAX-PAGES) et 1 abstention (M. VRIGNEAU) :

- **DONNE** un avis favorable au porter à connaissance en vue de la modification de l'autorisation environnementale, déposé par ATOSCA pour la réalisation de l'A69.

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la commune de Navès

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

Le Président, au vu des débats, propose le report de la délibération jusqu'à ce que le conseil puisse avoir les compléments de l'étude financière et la position des services préfectoraux.

Les membres du conseil communautaire valident le report de la délibération.

3. Modification composition du bureau communautaire : création d'un poste de vice-président supplémentaire

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_105_512

Modification composition du bureau communautaire : création d'un poste de vice-président supplémentaire

Par délibération du 7 avril 2026, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés et par dérogation, de fixer la composition du bureau communautaire à : 12 vice-présidents et 14 autres membres, afin que chaque commune ait un représentant en son sein.

Pour rappel le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant à la majorité simple, mais ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder 15 vice-présidents.

Par exception, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents, supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le président propose de créer un poste de vice-président supplémentaire, auquel sera délégué le développement économique et le commerce de proximité.

Aussi, il est proposé, par dérogation, de modifier la composition du bureau comme suit, le nombre total de membre restant inchangé :

- Le président,
- 13 vice-présidents,

- 13 autres membres, restant les membres précédemment élus individuellement.

Le conseil de communauté,

- Vu les articles L.5211-10 et L. 5211-12 alinéa 4 et 5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Sor et Agout en vigueur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire et à la répartition des sièges par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- Vu la délibération n°2026_023_512, du conseil communautaire du 7 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la composition du bureau communautaire, outre le président, comme suit :
 - 13 vice-présidents,
 - 13 autres membres.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Élection d'un 13^{ème} Vice-président

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_106_511

Élection d'un 13^{ème} Vice-président

Les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le conseil a validé la modification de la composition du bureau avec 13 vice-présidents et 13 autres membres.

Il convient de procéder à l'élection du 13^{ème} vice-président selon les règles fixées au code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-7,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026 fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2026 décidant la modification de la composition du bureau et la création d'un vice-président supplémentaire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du 13^{ème} vice-président annexé à la présente délibération,

- Vu les résultats du scrutin,

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 47 enveloppes ;
- 41 suffrages exprimés pour Monsieur Bruno MUSQUÈRE ;
- 6 votes blancs.

- **PROCLAME** Monsieur Bruno MUSQUÈRE en qualité de 13^{ème} Vice-Président.
- **INSTALLE** le 13^{ème} vice-président et modifie le tableau du bureau et du conseil communautaires tels qu'ils sont joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modification des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_107_561

Modification des indemnités de fonction des élus

Par délibération du 7 avril 2026, le conseil a fixé les taux des indemnités des élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour les fonctions de président et les indemnités maximales de vice-président, dont le nombre résulte de l'application de l'article L. 5211-10 2° et 3°.

Compte tenu de la modification de la composition du bureau et de l'élection d'un 13^{ème} vice-président, il convient de modifier la délibération afin de rajouter l'indemnité le concernant.

Le conseil de communauté,

- Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité de fonction des exécutifs des EPCI,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu la délibération du 7 avril 2026 fixant les taux des indemnités de fonction des élus,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin portant modification de la composition du bureau notamment en créant un 13^{ème} vice-président,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Bruno MUSQUÈRE à la fonction de 13^{ème} vice-président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 47 voix pour :

- **CONFIRME** les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents tels qu'ils ont été fixés par délibération du 7 avril 2026, à savoir :
 - Président : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} vice-président : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Du 2^{ème} au 12^{ème} vice-président : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **ETABLIT** le taux d'indemnité pour le 13^{ème} vice-président nouvellement élu, à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRÉCISE** :
 - Que l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
 - Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
 - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget intercommunal ;

- Que Monsieur le Président est chargé de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

A- Président

NOM	Taux maximum (en % IBT)	Taux voté (en % de l'IBT)	Écrêtement de l'indemnité Oui/non
Jean-Luc ALIBERT	67.50 %	45 %	non

B- Vice-Présidents

Qualité	NOM	Taux maximum (en % IBT)	Taux voté (en % de l'IBT)	Écrêtement de l'indemnité Oui/non
1 ^{er} vice-président	Éric ROZÈS	24.73 %	19 %	Non
2 ^{ème} vice-président	Philippe PÉRES	24.73 %	13 %	Non
3 ^{ème} vice-président	Annette VEITH	24.73 %	13 %	Non
4 ^{ème} vice-président	Géraldine ROUANET	24.73 %	13 %	Non
5 ^{ème} vice-président	Christophe BRUNO	24.73 %	13 %	Non
6 ^{ème} vice-président	Patrice BIÉZUS	24.73 %	13 %	Non
7 ^{ème} vice-président	Jean-Claude PINEL	24.73 %	13 %	Non
8 ^{ème} vice-président	Pascal ORBILLOT	24.73 %	13 %	Non
9 ^{ème} vice-président	Raymond FRÈDE	24.73 %	13 %	Non
10 ^{ème} vice-président	Jacques ARMENGAUD	24.73 %	13 %	Non
11 ^{ème} vice-président	Philippe HERLIN	24.73 %	13 %	Non
12 ^{ème} vice-président	Christian CLÉMENT	24.73 %	13 %	Non
13 ^{ème} vice-président	Bruno MUSQUÈRE	24.73 %	13 %	Non

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_108_534

Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Par délibération du 7 avril 2026, le conseil a institué les 12 commissions thématiques telles que présentées ci-dessous :

N°	Dénomination
1	Aménagement du territoire : Urbanisme, SCot, Mobilités
2	Finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques
3	Communication, marketing territorial
4	Culture, tourisme & événementiel
5	Petite enfance, Jeunesse & Solidarités
6	Base de loisirs & Sports, Santé
7	Infrastructures : réseaux & routes
8	Développement durable/Valorisation des déchets, PCAET, PAT et Stratégie de collecte des déchets
9	Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage
10	SPANC & assainissement
11	Bâtiments & matériels
12	Développement économique et commerce de proximité

Afin de permettre l'expression des communes membres, il a été proposé que toutes les commissions soient composées d'un membre titulaire et d'un suppléant par commune.

Chaque commune a été invité à désigner son représentant titulaire et son suppléant.

Le conseil de communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2026_102_523 du conseil communautaire du 28 avril 2026, instituant les commissions intercommunales,
- Vu les propositions faites par les communes membres,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants des commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSION 1 / Aménagement du territoire : Urbanisme, SCot, Mobilités

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	ROZES Éric	
AGUTS	VERHNES Kévin	PELLETIER Florence
ALGANS	SABARTHES Roland	REGIS Régine
APPELLE	GLEYZES Philippe	<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	REVERBEL Claire	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	VIRVÈS Pierre	DULOT Jean-Christian
CAMBOUNET	GREGOIRE Séverine	VINÇON Véronique
CUQ TOULZA	HERAILH Pierre	GALANTI Laurie
DOURGNE	MONTAGNÉ Patrick	<i>Pas de candidat présenté</i>
ESCOUSSENS	CAMARDA Pierre	CORADAZZI Anthony
LACROISILLE	OULES Jérémie	DURAND Olivier
LAGARDIOLLE	De MAULÉON Nerte	GOISEAU Nicole
LESCOUT	JOUGLA Patrick	BALAROT Jean Luc
MASSAGUEL	ORCAN Michel	BOYER Jean-Yves
MAURENS SCOPONT	BOZOVIC Nina	MIRATON Didier
MOUZENS	HALLET Nathalie	SALASC Sophie
PECHAUDIER	DEYDE Laurie	BARREAU Hélène
PUYLAURENS	LAPRADE Michel	ROUANET Géraldine
SAINT GERMAIN DES PRES	FREDE Raymond	PAILHÉ Patricia
SAIX	CAUSSE Alain	ARMENGAUD Jacques
SEMALENS	VEITH Annette	PLAZOLLES Eric
SOUAL	DELPAS Corinne	NAVARROT Marc
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	ESTEVE Vincent
ST AVIT	JEAY Guillaume	Gau Françoise
ST SERNIN LES LAVAU	BIEZUS Patrice	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	VANDJEE Karine	FOULQUIER Marlène
VIVIERS LES MONTAGNES	BOUSSUGE Dominique	HOULES Didier

COMMISSION 2 / Finances, commande publique & juridique, évaluation des politiques publiques

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	PERES Philippe	
AGUTS	FOGLIENI Magali	<i>Pas de candidat présenté</i>
ALGANS	LOUDACHE Thierry	DAYDE Jennifer
APPELLE	MUSQUERE Bruno	BORRAZ Olivier
BERTRE	DALISSON Michel	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	NOËL David	VIRVÈS Bruno
CAMBOUNET	VINÇON Véronique	ROZES Éric
CUQ TOULZA	PINEL Jean-Claude	PICOUET Eliane
DOURGNE	BAUDUIN Chantal	<i>Pas de candidat présenté</i>
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LACROISILLE	TOUREZ Laurence	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	HÉNAULT DUPRÉ Camille	De MAULÉON Nerte
LESCOUT	THÉRON Sébastien	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	ORCAN Michel	ORBILLOT Pascal
MAURENS SCOPONT	MIRATON Didier	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	ISMAN Rémi	PIOVESAN Frédéric
PECHAUDIER	DEYDE Laurie	<i>Pas de candidat présenté</i>
PUYLAURENS	RIVALS MAURY Géraldine	PAGES Alexandra
SAINT GERMAIN DES PRES	PAILHÉ Patrica	IMART Valérie
SAIX		OLARTE Sylvie
SEMALENS	APATOUT Aristide	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	GOZE Martine	CASTAN Gautier
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	GARRIGUE Chantal	GRAND Jean-Claude
ST AVIT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ST SERNIN LES LAVAU	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	FOULQUIER Marlène	VANDJEE Karine
VIVIERS LES MONTAGNES	CAUQUIL Patricia	HOULES Didier

COMMISSION 3 / Communication, marketing territorial

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENTE	VEITH Annette	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
ALGANS	PETIT Emmanuel	PAGES Joëlle
APPELLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
BERTRE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
CAMBON LES LAVAU	MORALES François	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	PUJOL Laetitia	LE ROY Thierry
CUQ TOULZA	PICOUET Eliane	BARLERIN Anne-charlotte
DOURGNE	RAMUZAT Camille	<i>Pas de candidat présenté</i>
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	De MAULÉON de BRUYÈRES Olivier	DÉJEAN Delphine
LESCOUT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
MASSAGUEL	BOYER Jean-Yves	ORBILLOT Pascal
MAURENS SCOPONT	BOZOVIC Nina	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	SALASC Sophie	HALLET Nathalie
PECHAUDIER	BARREAU Hélène	<i>Pas de candidat présenté</i>
PUYLAURENS	BLANCHONNET Coralie	CAMOU Catherine
SAINT GERMAIN DES PRES	DONAREL Laurent	FABON Agnès
SAIX	AZEMA Florence	CARLESSI Alexandra
SEMALENS	VEITH Annette	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	MONTAGNÉ Carole	MINNITI Marlène
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	POUSTHOMIS Laurent	SACAZE Hermine
ST AVIT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ST SERNIN LES LAVAU	BIEZUS Patrice	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	USCLADE Geneviève	PASSELERGUE Manon
VIVIERS LES MONTAGNES	HOMBERT Arielle	LADOWITCH Marie-Rose

COMMISSION 4 / Culture, tourisme & événementiel

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENTE	ROUANET Géraldine	
AGUTS	IMART Patricia	FOGLIENI Magali
ALGANS	DAYDE Jennifer	OUDACHE Thierry
APPELLE	VARGAS Marie	<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	BAUDRY Nathalie	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	MORALES François	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	PUJOL Laetitia	BOUISSIERE Jean-Luc
CUQ TOULZA	HERAILH Pierre	PAGES Maryse
DOURGNE	FRANÇOIS Stanislas	MONTAGNÉ Patrick
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LACROISILLE	IZARD Annie	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	DÉJEAN Delphine	GOISEAU Nicole
LESCOUT	CAPELA Marie José	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	VAISSIÈRE Pascale	GLEIZES Laure
MAURENS SCOPONT	ALBERTI Pascale	TEQUI Maryse
MOUZENS	MENOU Julie	SLIVA Lucie
PECHAUDIER	DEVAUX Marie	<i>Pas de candidat présenté</i>
PUYLAURENS	CAMOU Catherine	LAPRADE Michel
SAINT GERMAIN DES PRES	DONAREL Laurent	GIOPATO Carole
SAIX	BRICLOT Olivia	OULÈS Chantal
SEMALENS	HAUTIN Jean-Jacques	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	ALBOUI Alain	CERESOLI Alain
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	MARNAC Perrine	VIEU Dominique
ST AVIT	BARRET-CASTAN Marc	JEAY Guillaume
ST SERNIN LES LAVAU	ALAUX Marine	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	JAMME Gêrôme	USCLADE Geneviève
VIVIERS LES MONTAGNES	LIME Patrice	HOULES Didier

COMMISSION 5 / Petite enfance, Jeunesse & Solidarités

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	BRUNO Christophe	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	DEJEAN Maryse	LEUNG Jenny
APPELLE	BOULANGER Justine	
BERTRE	REVERBEL Claire	OULÈS Karine
CAMBON LES LAVAU	COSTES Coralie	IMART Laura
CAMBOUNET	BAZIN Sébastien	CAMPS Inès
CUQ TOULZA	CARSALADE-DEMONTE Isabelle	BRUNO Elisabeth
DOURGNE	TERRAL Patricia	BAUDUIN Chantal
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LACROISILLE	IZARD Annie	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	De MAULÉON de BRUYÈRES Olivier	OUILLOIN Pierrette
LESCOUT	FOGLIA Isabelle	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	RIVAIRAN Laetitia	GLEIZES Laure
MAURENS SCOPONT	WEISSE Nathalie	TEQUI Maryse
MOUZENS	SLIVA Lucie	MENOU Julie
PECHAUDIER	AMADOU Robin	AVERSENQ Pascale
PUYLAURENS	PAGES Alexandra	BLANCHONNET Coralie
SAINT GERMAIN DES PRES	SALASC Vanessa	MUNOZ Gladys
SAIX	CASTAGNÉ Patricia	MARSAL Maryse
SEMALENS	COSTE Dominique	GOURC Laura
SOUAL	DELORME Michelle	RAFA Sahnoun
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	PERIN Yanis	GARRIGUE Chantal
ST AVIT	IMBERT Frédéric	JEAY Guillaume
ST SERNIN LES LAVAU	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	VANDJEE Karine	CATHALA Madeleine
VIVIERS LES MONTAGNES	GLORIA Arlette	CALAS Sylvie

COMMISSION 6 / Base de loisirs & Sports, Santé

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	BIEZUS Patrice	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	REGIS Régine	DEJEAN Maryse
APPELLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
BERTRE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
CAMBON LES LAVAU	IMART Laura	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	BAZIN Sébastien	CHIENG Oriane
CUQ TOULZA	ESPADA Cyril	PAGES Maryse
DOURGNE	FRANÇOIS Stanislas	BAUDUIN Pierre
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LAGARDIOLLE	De MAULÉON de BRUYÈRES Olivier	GOISEAU Nicole
LESCOUT	POPLAWSKYJ Charlotte	CAPELA Marie José
MASSAGUEL	ORCAN Michel	VAISSIÈRE Pascale
MAURENS SCOPONT	FERRARI Florent	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	ANDURAND Dominique	REGIS Lionnel
PECHAUDIER	GIRONIS Benoît	NGAI Jeffrey
PUYLAURENS	BERRO Jean-Christophe	ONAMBELE Stéphane
SAINT GERMAIN DES PRES	CAMP Isabelle	IMART Valérie
SAIX	DUARTE Fernand	VRIGNEAU Antoine
SEMALENS	PAGES Alain	VIALA Patrick
SOUAL	CASTAN Gautier	DELPAS Christine
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	JIMENEZ Céline	SACAZE Hermine
ST AVIT	IMBERT Frédéric	JEAY Guillaume
ST SERNIN LES LAVAU	RAYSSAC Yoann	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	BOCCIARELLI Hélène	FAGGION Thomas
VIVIERS LES MONTAGNES	CALAS Sylvie	MAIXANDEAU Frédéric

COMMISSION 7 / Infrastructures : réseaux & routes

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	PINEL Jean-Claude	
AGUTS	BATAILLE Laurent	<i>Pas de candidat présenté</i>
ALGANS	SABARTHES Roland	REGIS Régine
APPELLE	GLEIZES Philippe	<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	PINEL Bernard	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	VIRVÈS Bruno	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	BAUDOU Jean-François	VINÇON Véronique
CUQ TOULZA		ESPADA Cyril
DOURGNE	GRANGIS Laurent	ALBERT Marion
ESCOUSSENS	SABATHIER Didier	SABATHIER Guillaume
LACROISILLE	OULES Jérémie	DURAND Olivier
LAGARDIOLLE	MASSONNAUD Éric	BESOMBES Laurent
LESCOUT	BRANTHOMME Bernard	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	ROLAND Pascal	RIGAL Jean-Noël
MAURENS SCOPONT	REILHES Claude	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	TAILHADES Patrice	COLOMBIER Jean-Claude
PECHAUDIER	NOUVEL Gérard	GIRONIS Benoît
PUYLAURENS	FRANC Régis	CADÈNE Franck
SAINT GERMAIN DES PRES	GRANIER David	PARIS Vincent
SAIX	DEFOULOUNOUX Gilles	LODS Frédéric
SEMALENS	VIALA Patrick	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	FERRANT Jean-Marie	BERTHE Pascal
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	ESTEVE Vincent	GRAND Jean-Claude
ST AVIT	JEAY Guillaume	<i>Pas de candidat présenté</i>
ST SERNIN LES LAVAU	VERDEYME Sébastien	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	HERLIN Philippe	JAMME Gêrôme
VIVIERS LES MONTAGNES	MONTAGNE François	BRUN Claudian

COMMISSION 8 / Développement durable - Valorisation des déchets, PCAET, PAT
Stratégie de collecte des déchets

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	FREDE Raymond	
VICE PRESIDENT	ORBILLOT Pascal	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	FERRAN Frank	LUMEAU Grégoire
APPELLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
BERTRE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
CAMBON LES LAVAU	CHOPIN Elisabeth	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	VINÇON Véronique	CIESLARCZYK Suzanne
CUQ TOULZA	CARSALADE-DEMONTE Isabelle	GALANTI Laurie
DOURGNE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
ESCOUSSENS	DIAZ Elisabeth	ALBOUY Emmanuelle
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LAGARDIOLLE	HÉNAULT DUPRÉ Camille	MARTINEZ François
LESCOUT	GUILHEM Marie	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL		COUGNAUD Caroline
MAURENS SCOPONT	GRENARD Stéphanie	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	ISMAN Rémi	ANDURAND Dominique
PECHAUDIER	DEVAUX Marie	<i>Pas de candidat présenté</i>
PUYLAURENS	VALAX-PAGES Danielle	ROQUES Christel
SAINT GERMAIN DES PRES	MAUREL Nicolas	PARIS Vincent
SAIX	BONNAFOUS Daniel	FIORET Kévin
SEMALENS	DUTEIL Isabelle	DOBIGEON Morgane
SOUAL	PRADELLES Florent	DELPAS Christine
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	MIQUEL Charlotte	ESTEVE Vincent
ST AVIT	JEAY Guillaume	<i>Pas de candidat présenté</i>
ST SERNIN LES LAVAU	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	SOUTADÉ Manon	PASSELERGUE Manon
VIVIERS LES MONTAGNES	HOMBERT Arielle	REVERTE José

COMMISSION 9 /Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	ARMENGAUD Jacques	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	SABARTHES Roland	LOUDACHE Thierry
APPELLE	BORRAZ Olivier	<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	OULÈS Karine	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVOUR	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	BAZIN Sébastien	MILLET Jean-Luc
CUQ TOULZA	PINEL Jean-Claude	NOURET Jean-Claude
DOURGNE	VERLHAC Romain	GRANGIS Laurent
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	OUILLOU Pierrette	GIRAULT Jean-Philippe
LESCOUT	GAVALDA Serge	CAPELA Marie-José
MASSAGUEL	ROLAND Pascal	RIVAIRAN Laetitia
MAURENS SCOPONT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
MOUZENS	BRUNO Christophe	TAILHADES Patrice
PECHAUDIER	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
PUYLAURENS	AMALRIC Alexandra	LE ROY Dominique
SAINT GERMAIN DES PRES	COUSINIÉ Didier	FERRANT David
SAIX	ARMENGAUD Jacques	SORIANO Gérard
SEMALENS	SIGEL Dominique	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	BERTHE Pascal	CORONAS Thierry
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	BARROIN Natacha
ST AVIT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ST SERNIN LES LAVOUR	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	JAMME Jérôme	HERLIN Philippe
VIVIERS LES MONTAGNES	MAIXANDEAU Frédéric	GLORIA Arlette

COMMISSION 10 / Spanc & assainissement

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	HERLIN Philippe	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	PAGES Joëlle	DAYDE Jennifer
APPELLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	VIRVÈS Bruno	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	BAUDOU Jean-François	BROUST Patrice
CUQ TOULZA	HERAILH Pierre	PINEL Jean-Claude
DOURGNE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ESCOUSSENS	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LACROISILLE	OULES Jérémie	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	MASSONNAUD Éric	BESOMBES Laurent
LESCOUT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	RIVAIRAN Laetitia
MAURENS SCOPONT	GRENARD Stéphanie	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	SALASC Sophie	TAILHADES Patrice
PECHAUDIER	<i>Pas de candidat présenté</i>	
PUYLAURENS	LE ROY Dominique	RIVALS MAURY Géraldine
SAINT GERMAIN DES PRES	PARIS Vincent	PAGOTTO Wilfried
SAIX	AMALRIC Olivier	DEFOULOUNOUX Gilles
SEMALENS	VEITH Annette	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	NAVARROT Marc	FERRANT Jean-Marie
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	POUSTHOMIS Laurent	GRAND Jean-Claude
ST AVIT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ST SERNIN LES LAVAU	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	SOUTADÉ Manon	<i>Pas de candidat présenté</i>
VIVIERS LES MONTAGNES	BRUN Claudian	REVERTE José

COMMISSION 11 / Bâtiments & matériels

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	CLEMENT Christian	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ALGANS	LOUDACHE Thierry	REGIS Régine
APPELLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
BERTRE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
CAMBON LES LAVOUR	<i>Pas de candidat présenté</i>	
CAMBOUNET	BAUDOUIN Jean-François	SENDRAL Yannick
CUQ TOULZA	HEBRARD André	NOURET Jean-Claude
DOURGNE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ESCOUSSENS	SABATHIER Guillaume	<i>Pas de candidat présenté</i>
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	
LAGARDIOLLE	MASSONNAUD Éric	De MAULÉON de BRUYÈRES Olivier
LESCOUT	MERCIER Alain	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	DUMINIL Christian	RIGAL Jean-Noël
MAURENS SCOPONT	REILHES Claude	<i>Pas de candidat présenté</i>
MOUZENS	ISMAN Rémi	REGIS Lionnel
PECHAUDIER	NOUVEL Gérard	GIRONIS Benoît
PUYLAURENS	CADÈNE Franck	FRANC Régis
SAINT GERMAIN DES PRES	FABON Agnès	MAUREL Nicolas
SAIX	BOUÉ Gaëtan	DURAND Véronique
SEMALENS	VIALA Patrick	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	CERESOLI Alain	ALBOUI Alain
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	VAURS Joël	GRAND Jean-Claude
ST AVIT	JEAY Guillaume	<i>Pas de candidat présenté</i>
ST SERNIN LES LAVOUR	XIMENES Vincent	<i>Pas de candidat présenté</i>
VERDALLE	CHOUDAR Samuel	BOCCIARELLI Hélène
VIVIERS LES MONTAGNES	MONTAGNE François	BRUN Claudian

COMMISSION 12 / Développement économique et commerce de proximité

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	Bruno MUSQUERE	
AGUTS	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
ALGANS	PETIT Emmanuel	FERRAN Frank
APPELLE		<i>Pas de candidat présenté</i>
BERTRE	BAUDRY Nathalie	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBON LES LAVAU	VIRVÈS Pierre	<i>Pas de candidat présenté</i>
CAMBOUNET	VINCON Véronique	MAGNAVAL Camille
CUQ TOULZA	BARLERIN Anne-Charlotte	PINEL Jean-Claude
DOURGNE	TEMMAR Sarah	<i>Pas de candidat présenté</i>
ESCOUSSENS	VIERNE Vanessa	<i>Pas de candidat présenté</i>
LACROISILLE	<i>Pas de candidat présenté</i>	<i>Pas de candidat présenté</i>
LAGARDIOLLE	De MAULÉON Nerte	GOISEAU Nicole
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	<i>Pas de candidat présenté</i>
MASSAGUEL	RIGAL Jean-Noël	DUMINIL Christian
MAURENS SCOPONT	REILHES Alexis	JAUROU Gilles
MOUZENS	HALLET Nathalie	TAILHADES Patrice
PECHAUDIER	DEYDE Laurie	BARREAU Hélène
PUYLAURENS	DELPY Jérôme	BERRO Jean-Christophe
SAINT GERMAIN DES PRES	IMART Valérie	GIOPATO Carole
SAIX	MARTIN Michel	DUARTE Fernand
SEMALENS	FARRIE Philippe	<i>Pas de candidat présenté</i>
SOUAL	CABEZUELO Éric	ZARA Laure
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	JIMENEZ Céline
ST AVIT	<i>Pas de candidat présenté</i>	
ST SERNIN LES LAVAU	<i>Pas de candidat présenté</i>	
VERDALLE	FOULQUIER Marlène	HERLIN Philippe
VIVIERS LES MONTAGNES	VEUILLET Alain	CAUQUIL Patricia

7. INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_109_521

Adoption du règlement intérieur

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit au plus tard au cours du mois d'octobre 2026.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement a été soumis au bureau communautaire du 9 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

Il est à présent soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l'article L. 2121-8 et L. 5211-2,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre

8. INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Pacte de gouvernance : débat

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_110_523

Pacte de gouvernance : débat

La loi prévoit la possibilité pour les communautés de communes de conclure un Pacte de gouvernance.

Il permet notamment de : clarifier les rôles de l'EPCI et de ses communes membres, d'améliorer le dialogue politique et d'associer davantage les maires au fonctionnement intercommunal.

Son adoption est facultative, toutefois le président doit obligatoirement mettre à l'ordre du jour la discussion sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à la libre appréciation locale, le code général des collectivités territoriales fixant uniquement des orientations.

Si le conseil communautaire décide de conclure un pacte de gouvernance, ce dernier devra être adopté dans les 9 mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux ou du débat préalable, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à débattre sur l'opportunité de conclure un Pacte de gouvernance.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
- Après en avoir débattu ;

Après avoir délibéré, à la majorité absolue, par 46 voix pour, 1 contre (M. VEUILLET) :

- **DECIDE** de ne pas élaborer un Pacte de Gouvernance.

9. INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : établissement de la liste de candidats

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_111_534

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : établissement de la liste de candidats

La commission intercommunale des impôts directs est une instance obligatoire dans chaque communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Elle est composée de onze membres permanents : le président de l'EPCI (ou un vice-président

délégué) et dix commissaires titulaires ainsi que des suppléants en nombre égal.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP), dans les deux mois de l'installation de l'assemblée de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables dressée par l'EPCI, sur proposition des communes.

Le 12 mai dernier, les communes ont été sollicitées pour proposer des candidats, afin d'établir la liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants), parmi lesquels le Directeur de la DDFiP choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des impôts notamment ses articles 1620 A, 1650 A ;

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ETABLIT** la liste des contribuables pour la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) comme suit :

	NOM-PRENOM	COMMUNES	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	BATUT Michel	CUQ TOULZA	TF
2	BAUDUIN Chantal	DOURGNE	TF
3	BELLOC Marcel	SOUAL	TFB
4	BRUN Christelle	MASSAGUEL	TF
5	COMBES Julien	LESCOUT	TF-CFE
6	COURDERC Luc	MASSAGUEL	TF
7	COUSINIÉ Didier	SAINT GERMAIN DES PRES	TF
8	DECAP Cyndie	SAINT AVIT	TF
9	DEYDE Laurie	PECHAUDIER	TH - TNB
10	ESTEVE Vincent	SAINT AFFRIQUE	TF
11	EYSSERIC Michelle	LESCOUT	TF -CFE
12	FABRIES Pauline	LESCOUT	TF -CFE
13	FERNANDEZ - CUESTA Sylvain	CAMBOUNET	TF
14	GARRIC Damien	CUQ TOULZA	TF-CFE
15	GEA Florence	SAÏX	TF
16	GIOPATO Carole	SAINT GERMAIN DES PRES	TF
17	GIRONIS Benoit	PECHAUDIER	TH - TNB
18	GRAND Jean-Claude	SAINT AFFRIQUE	TF
19	GRAND Michel	SAINT AVIT	TF
20	GRANGIS Laurent	DOURGNE	TF
21	GRANIER David	SAINT GERMAIN DES PRES	TF - CFE
22	GUERIN Mireille	LESCOUT	TF -CFE
23	HAUTIN Jean-Jacques	SEMALENS	TF
24	HERLIN Philippe	VERDALLE	TF
25	JANSON Didier	CUQ TOULZA	TF-CFE
26	MARTIN Michel	SAÏX	THRS - TF
27	MOLLET Régine	LESCOUT	TF-CFE
28	MONTAGNE Yannick	LESCOUT	TF-CFE
29	NOUVEL Gérard	PECHAUDIER	TH - TNB
30	OULMIÈRE Brian	LESCOUT	TF-CFE

	NOM-PRENOM	COMMUNES	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
31	PAGES Maryse	CUQ TOULZA	TF
32	PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRES	TF
33	PARIS Vincent	SAINT GERMAIN DES PRES	TF
34	PASTUREL Marie	MASSAGUEL	TF
35	PUJOL Christophe	LESCOUT	TF-CFE
36	ROLAND Sylvie	MASSAGUEL	TF
37	SERRES Nathalie	SAÏX	TF
38	SIGEL Dominique	SEMALENS	TF
39	VANDJEE Karine	VERDALLE	TF
40	VETTORETTO Serge	SOUAL	TFB

- **CHARGE** le Président de notifier cette liste au Directeur départemental des finances publiques.

10. INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Droit à formation des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_112_562

Droit à formation des élus

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

De plus, cette formation revêt un caractère obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Enfin le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation inclut : les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit.

Le montant des crédits ouverts à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Le conseil pourra fixer comme orientations que la formation doit :

- Relever des compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;
- Faciliter la conduite de projets.

Le conseil fixera par délibération le montant des crédits affectés à la formation des élus ainsi que les orientations de ces formations.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Relever des compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - Faciliter la conduite de projets.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 5 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- **S'ENGAGE à inscrire** les dépenses de formation aux budgets annuels 51020-CCSA.

11. INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Adhésion à l'association des Maires du Tarn

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_113_562

Adhésion à l'association des Maires du Tarn

Le Président propose d'adhérer à l'association des Maires du Tarn qui permet à la collectivité et aux élus de bénéficier d'un certain nombre de services : juridique, formation, numérique, fiscalité et finances des collectivités.

Compte tenu de la population globale de la communauté de communes, le montant de la cotisation 2026 pour les EPCI de moins de 50 000 habitants est de 0,14 € par habitant, soit 3 351,32 €.

Le conseil de communauté,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires du Tarn et donne pouvoir au Président pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.
- **S'ENGAGE à inscrire** la dépense correspondante au budget principal 51020-CCSA, pour la durée du mandat

12. ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux : commune de Soual pour le Relais d'Information Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président (en l'absence de M. BRUNO vice-président délégué)

DEL n°2026_114_332

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux : commune de Soual pour le Relais d'Information Jeunesse

La commune de Soual met à disposition du Relais d'Information Jeunesse les locaux et le matériel lui appartenant, situés dans l'Espace André Barrau.

Les conditions de mise à disposition sont déterminées par convention qu'il convient de renouveler selon les mêmes conditions :

- Participation aux charges de fonctionnement à hauteur de 22 % du coût annuel correspondant au pourcentage de surface occupé
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (jusqu'au 31/12/2029).

Le conseil de communauté,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition entre la commune de Soual et la communauté de communes Sor Agout, pour les activités du Relais d'Information Jeunesse, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer la présente convention et effectuer toute démarche nécessaire à son application.

13. ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire - commune de Puylaurens pour l'ALSH

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président (en l'absence de M. BRUNO vice-président délégué)

DEL n°2026_115_332

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire - commune de Puylaurens pour l'ALSH

La commune de Puylaurens met à disposition de l'ALSH des locaux du groupe scolaire « la source », pour les activités de l'ALSH, les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

La convention de mise à disposition doit être renouvelée.

Il est proposé de la reconduire dans les termes précédemment adoptés, notamment pour le remboursement des frais :

- Le coût des charges de personnel de l'agent mis à disposition incluant la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et les charges accessoires, est fixé

à 18€/heure et indexé sur l'évolution annuelle du point d'indice dans la fonction publique.

- Les frais de fonctionnement des locaux correspondant aux frais réels de consommation. Ces frais sont établis sur la base d'un coût jour forfaitaire d'utilisation fixé à 7,5€/jour.

Le conseil de communauté,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition du groupe scolaire « la source » de la commune de Puylaurens, pour les activités de l'ALSH, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer la présente convention et effectuer toute démarche nécessaire à son application.

14. ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations de la commune de Puylaurens pour l'Information Jeunesse et l'Adobase

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président (en l'absence de M. BRUNO vice-président délégué)

DEL n°2026_116_332

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations de la commune de Puylaurens pour l'Information Jeunesse et l'Adobase

La commune de Puylaurens met à disposition de la CCSA pour le Relai d'Information Jeunesse et l'Adobase, une partie des locaux de la Maison des Associations, mutualisés avec la MJC.

Les conditions de mise à disposition sont déterminées par convention qu'il convient de renouveler. Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Le conseil de communauté,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de mise à disposition de la Maison des Associations de la commune de Puylaurens pour l'Information Jeunesse et l'Adobase, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer la présente convention et effectuer toute démarche nécessaire à son application.

15. ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire du SIRP à Cuq Toulza pour l'ALSH

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président (en l'absence de M. BRUNO vice-président délégué)

DEL n°2026_117_332

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire du SIRP à Cuq Toulza pour l'ALSH

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Rigoulet (S.I.R.P), met à disposition de la CCSA, pour l'ALSH, des locaux et un terrain situé dans l'enceinte du groupe scolaire « le Rigoulet » 3 Rue du Savoir à Cuq Toulza (81470).

Une partie des locaux sont mis à disposition en tant qu'espaces partagés. Un bureau est exclusivement occupé par l'ALSH. Les 2 salles d'activités, maternelle et élémentaire, sont mises à disposition en tant qu'espaces mutualisés.

La convention fixant les modalités de mise à disposition va arriver à son terme. Il est nécessaire de la renouveler aux conditions suivantes :

- Loyer pour la mise à disposition des locaux dont la communauté de communes à l'usage (bureau et salle d'activités ALSH) de 210 €/mois ;
- Remboursement des charges réelles de personnel mis à disposition dépenses de photocopies sur la base du nombre de photocopies constatées sur le compte du photocopieur de l'ALSH ;
- Participation forfaitaire aux dépenses liées au fonctionnement de la structure d'un montant annuel de 7 060 €.

Le conseil de communauté,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques,
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire du SIRP à Cuq Toulza pour l'ALSH, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer la présente convention et effectuer toute démarche nécessaire à son application.

16. INFRASTRUCTURE : Demande de subvention au CEREMA : réfection Pont du Soulet à SOUAL

Rapporteur : Monsieur JC. PINEL Vice-président délégué aux Infrastructures : réseaux & routes

DEL n°2026_118_753

Demande de subvention au CEREMA : réfection Pont du Soulet à SOUAL

Dans le cadre du programme national PONTS piloté par le CEREMA, destiné à accompagner les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art, peuvent être subventionnés certains travaux d'ouvrage d'art.

La CCSA a sollicité des subventions en 2025, pour la réfection de 3 ouvrages d'art :

- Le pont du Pergan,
- Le pont de Bonac,
- Le pont de Fleurassié.

Il convient de déposer une demande supplémentaire au même titre, pour le pont du Soulet à Soual.

Le coût H.T est estimé à 278 376 €. Le montant de subvention attendue s'élèverait à 167 025.60 € (60 % du cout estimé).

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau du 09/06/2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du CEREMA, au titre du programme national PONTS, une subvention pour les travaux indiqués ci-après :

Ouvrage concerné	Commune	Montant estimatif H.T travaux et études en phase PRO DCE	% Subvention sollicité CEREMA	Montant subvention attendu
Pont du Soulet	Soual	278 376 €	60%	167 025.60 €

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

17. ENVIRONNEMENT : Modification de la demande de subvention 2026 pour la RNR

Rapporteur : Monsieur P. BIEZUS, Vice-président délégué à la base de loisirs & Sports, Santé

DEL n°2026_119_753

Modification de la demande de subvention 2026 pour la RNR

Le programme d'action 2026, validé par le Comité Consultatif de Gestion le 18 novembre 2025 et par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025, doit être modifié car une étude complémentaire est nécessaire pour finaliser le prochain Plan de Gestion.

Cela entraînera un surcoût de 8 288€.

Dans la demande initiale, le coût des actions 2026 s'élevait à 70 648.50 €, dont 60 802.50 € de fonctionnement et 9 846.00€ d'investissement.

Le plan de financement ainsi que le montant des subventions se présentaient comme ci-dessous :

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	2 082.00 €	21.15%
Région	7 200.00 €	73.12%
Département	564.00 €	5.73%
TOTAL	9 846.00 €	100%

Avec l'étude supplémentaire, le coût des actions 2026 s'élèvera à 78 936.50 €, dont 60 802.50 € de fonctionnement et 18 134.00€ d'investissement.

Pour l'investissement, il convient de modifier le montant d'aide financière sollicité auprès de la Région pour le passer à 13 830.40€.

Il est proposé de modifier le plan de financement des dépenses d'investissement comprenant la demande de subvention auprès de la Région Occitanie comme suit :

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	3 739.60€	20.62%
Région Occitanie	13 830.40€	76.27%
Département du Tarn	564€	3.11%
TOTAL	18 134.00 €	100%

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2025_128_753 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025, relative à la demande de subvention pour la Réserve Naturelle Régionale : plan d'actions 2026 déposée auprès de la Région OCCITANIE,
- Vu la nécessité de réaliser une étude complémentaire pour finaliser le prochain Plan de Gestion

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** le plan de financement des dépenses d'investissement du Plan d'Action 2026 de la RNR comme suit :

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	3 739.60€	20.62%
Région Occitanie	13 830.40€	76.27%
Département du Tarn	564€	3.11%
TOTAL	18 134.00 €	100%

- **SOLLICITE** auprès de la Région Occitanie pour financer les dépenses d'investissement supplémentaires du Plan d'Action 2026 de la RNR, une aide relevée à 13 830.40 €.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

18. ECONOMIE : Modification acquéreur – parcelle A 1534 La Prade à la SCI REBULLIDA

Rapporteur : Monsieur B. MUSQUERE, Vice-Président délégué à l'économie et au commerce de proximité

DEL n°2026_120_321

Modification acquéreur – parcelle A 1534 La Prade à la SCI REBULLIDA

Par délibération du 10 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section A n°1534, située dans la zone d'activité de la Prade à Soual à la SAS BR CONDITIONNEMENT.

La gérante de la société BR CONDITIONNEMENT, dirigeante également de la SCI REBULLIDA a demandé à ce que l'acte de vente soit établi au profit de la SCI REBULLIDA.

S'agissant d'une autre entité juridique, une modification de la délibération est nécessaire. Les autres conditions de la vente restent inchangées

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2025_115_321 du conseil communautaire du 10 novembre 2025,
- Vu la demande de la gérante de la société BR CONDITIONNEMENT, également dirigeante de la SCI REBULLIDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier l'acquéreur de la parcelle A 1534, de la SAS BR CONDITIONNEMENT, à sa demande expresse, par la SCI REBULLIDA comme ci-dessous :
 - Nouvel Acquéreur : SCI REBULLIDA
N° de SIREN : 531 801 470
Représentée par : REBULLIDA Marie, Emmanuelle épouse DEVAUX en qualité de dirigeante

- **RAPPELLE** que les autres conditions de la vente restent inchangées à savoir :
- Nature du bien : parcelle cadastrée section A n°1534, d'une superficie de 1 743 m², issue de la division de la parcelle section A n°1384, située impasse Gustave Eiffel dans la zone d'activité de la Prade à Soual (81580), classée en zone U du PLUi.
 - Au prix de : soixante-neuf mille sept-cent-vingt euros hors taxes (69 720 € H.T), la TVA étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président ou en cas d'absence de ce dernier, à M. Bruno MUSQUERE, en qualité de Vice-président délégué à l'économie et au commerce de proximité, pour signer l'acte notarié ou tout autre document, et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération

19. **ECONOMIE : Avenant de transfert de bail commercial salon de coiffure de Viviers les Montagnes**

Rapporteur : Monsieur B. MUSQUERE, Vice-Président délégué à l'économie et au commerce de proximité

DEL n°2026_121_331

Avenant de transfert de bail commercial salon de coiffure de Viviers les Montagnes

Madame Sabarthes Emilie a conclu le 29 décembre 2021 un bail commercial, pour l'exploitation d'un salon de coiffure, dans un local propriété de la CCSA, situé au 26 ter route de Saïx, commune de Viviers les Montagnes, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par courrier du 26 mars 2026, elle a informé la CCSA de son intention de céder son fonds de commerce à la société LIXORA représentée par Madame Alix GOROSTIETA, en qualité de gérante.

Afin d'acter la cession du fonds de commerce, il convient de prendre un avenant de transfert du présent bail pour la durée restant à courir avec la nouvelle propriétaire.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant tel qu'il a été présenté au conseil communautaire et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de commerce,
- Vu la délibération n°2021_331_161 du conseil communautaire du 14 décembre 2021, relative à l'autorisation de conclure un contrat de bail pour un salon de coiffure entre la CCSA et Mme SABARTHEs,
- Vu le bail commercial signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 entre la CCSA et Mme SABARTHEs,
- Vu la cession du fonds de commerce de Mme SABARTHEs à la société LIXORA représentée par Madame Alix GOROSTIETA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de transfert du bail commercial pour l'activité de salon de coiffure du local situé au 26 ter route de Saix, commune de Viviers les Montagnes, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président ou en cas d'absence de ce dernier, à M. Bruno MUSQUERE, en qualité de Vice-président délégué au développement économique et au commerce de proximité, pour signer le présent avenant et tout autre document, ainsi que pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

20. ECONOMIE : Renouvellement de la convention avec l'association Initiative Tarn

Rapporteur : Monsieur B. MUSQUERE, Vice-Président délégué à l'économie et au commerce de proximité

DEL n°2026_122_141

Renouvellement de la convention avec l'association Initiative Tarn

INITIATIVE Tarn a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite.

L'intervention d'INITIATIVE Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- Ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et la mise en œuvre de fonds de garantie,
- Mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution.

Le dispositif de prêts d'honneur mis en œuvre à travers un Comité d'Agrément, permet de soutenir directement les nouveaux dirigeants dans leur projet. Une structure technique spécialisée, les aide à résoudre les problèmes liés au financement de leur entreprise.

Dans le cadre de la compétence développement économique, il est proposé de renouveler la convention avec Initiative Tarn pour accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises, en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite.

En contrepartie, la CCSA verse à Initiative Tarn une aide financière annuelle de 2 400 €.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat pour l'appui aux entreprises entre la Communauté de Communes SOR & AGOUT et l'association INITIATIVE Tarn,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat pour l'appui aux entreprises entre la Communauté de Communes SOR & AGOUT et l'association INITIATIVE Tarn, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président ou en cas d'absence de ce dernier, à M. Bruno MUSQUERE, en qualité de Vice-président délégué au développement économique et au commerce de proximité, pour signer la présente convention et tout autre document, ainsi que pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

21. FINANCES : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Monsieur P. PERES, Vice-président délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_123_732

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Compte tenu du décalage dans le versement des subventions (1 753 483 €), il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 €, destinée au paiement des travaux de création de la maison de santé de Puylaurens.

Le Crédit Agricole a fait la proposition ci-après présentée au conseil communautaire :

- Montant plafond : 900 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : variable, indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,77, soit à jour : 3,069%
- En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition de ligne de trésorerie ci-avant présentée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Sor & Agout, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de neuf-cent-mille euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois

- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,77 % soit 3,069% % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la communauté de communes Sor & Agout, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

22. FINANCES : Budget 51032 Maison de santé : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur P. PERES, Vice-président délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_124_714

Budget 51032 Maison de santé : décision modificative n°1

Des factures inhérentes à certains aménagements de la maison de santé de Puylaurens, réalisés en régie (création de massifs), ainsi que des factures d'eau et d'électricité en phase travaux n'ont pas été intégrées aux prévisions budgétaires 2026. Ainsi il est proposé de rajouter 13 400 € au chapitre 011.

De plus les avenants validés à hauteur de 350 000 € n'ont pas été également ajoutés au prévisionnel.

Pour corriger cette anomalie, il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

- Dép Fonct - Chap 023 :	-13 400.00 €
- Dép Fonct - Chap 011 :	+13 400.00 €

Section d'investissement

- Rec Invest - Chap 021 :	- 13 400.00 €
- Rec Invest - Chap 13 :	+ 179 395.04 €
- Rec Invest - Chap 16 :	+ 184 004.96 €
- Dép Invest - Chap 23 :	+ 350 000.00 €

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2026_064_713 du conseil communautaire du 28 avril 2026, relative au vote du budget 51032 Maison de santé pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51032 Maison de santé pour l'exercice 2026 comme ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 611	13 400,00	
D F 023 023 (ordre)		13 400,00
D I 23 2313 10	350 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		13 400,00
R I 13 1311 OPNI	179 395,04	
R I 16 1641 OPNI	184 004,96	

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document et pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

23. FINANCES : Budget 51027 Multiservices : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur P. PERES, Vice-président délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_125_714

Budget 51027 Multiservices : décision modificative n°1

Des "anomalies" ont été constatées se rapportant aux reports des résultats n-1.

Les résultats de clôture 2025, tels qu'ils ressortent du CFU sont les suivants :

- Investissement : - 54.308,09 €
- Fonctionnement : - 1.774,16 €.

Or, sur le budget, une "clé de répartition" différente a été adoptée en reportant 52.308,09 € au 001 (soit 2.000 € de moins que le résultat d'investissement N-1), et 3.774,16 € au 002 (soit 2.000 € de plus que le résultat de fonctionnement N-1).

Pour corriger cette anomalie, il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

- Dép Fonct - Chap 002 : -2.000 €
- Dép Fonct - Chap 011 : +2.000 €

Section d'investissement

- Dép Invest - Chap 001 : + 2.000 €
- Dép Invest - Chap 21 (compte 2188) : -2.000 €

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2026_062_713 du conseil communautaire du 28 avril 2026, relative au vote du budget 51027 Multiservices pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51027 Multiservices pour l'exercice 2026 comme ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 002 002		2 000,00
D F 011 6161	2 000,00	
D I 001 001 OPFI	2 000,00	
D I 21 2188 OPNI		2 000,00

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document et pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

24. FINANCES : Budget 51035 ZA Bien-Etre Santé : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur P. PERES, Vice-président délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_126_714

Budget 51035 ZA Bien-Etre Santé : décision modificative n°1

Il convient de prendre une décision modificative du budget de la ZA Bien-Etre Santé afin d'ajuster les crédits supplémentaires nécessaires à l'évolution du coût des travaux et d'anticiper en recettes la vente de terrains.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2026_074_713 du conseil communautaire du 28 avril 2026, relative au vote du budget 51035 ZA Bien-Etre Santé pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51035 ZA Bien-Etre Santé pour l'exercice 2026 comme ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 605	300 000,00	
R F 70 7015	300 000,00	

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document et pour effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

25. SPORTS : Convention pour l'attribution d'aide financière aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur P. BIEZUS, Vice-président délégué à la base de loisirs & Sports, Santé

DEL n°2026_127_752

Convention pour l'attribution d'aide financière aux associations sportives

Les élus de la communauté de communes Sor et Agout, engagés dans une démarche volontariste autour du Sport, souhaitent accompagner les clubs sportifs du territoire.

Au-delà des aides qui sont apportées aux clubs pour l'organisation d'événements qui concourent à leur rayonnement et qui bénéficient aux sportifs, dont les plus jeunes, les élus souhaitent aller plus loin en aidant financièrement le monde sportif.

Un projet de convention est proposé pour acter cet engagement.

Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités du partenariat entre la Communauté de communes et le Club ;
- les objectifs d'intérêt général poursuivis ;
- les conditions d'attribution de l'aide ;
- les engagements réciproques des parties.

Basée sur des critères objectifs et mesurables.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes modifié par arrêté du 18 janvier 2022,
- Vu le projet de convention d'aide financière aux associations sportives présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention cadre d'aide financière aux associations sportives telle qu'elle est jointe en annexe.
- **DELEGUE** au bureau communautaire l'analyse des dossiers et l'attribution de ces aides, dans les conditions définies dans la convention cadre et dans la limite des crédits votés chaque année par le conseil communautaire.
- **PRECISE** que le bureau communautaire devra rendre compte de toutes les décisions prises en ce domaine en vertu de la délégation qui lui est accordée.

26. SPORTS : Attribution d'une aide financière facultative à l'association Sor Agout XV

Rapporteur : Monsieur P. BIEZUS, Vice-président délégué à la base de loisirs & Sports, Santé

DEL n°2026_128_752

Attribution d'une aide financière facultative à l'association Sor Agout XV

L'association Sor Agout XV a sollicité le soutien financier de la communauté de communes au titre de son action sportive, éducative sociale et territoriale.

Au-delà du niveau de compétition atteint par l'équipe Sénior en Fédérale 2, contribuant au rayonnement du territoire de Sor & Agout sur le plan national ; l'association notamment à travers l'école de rugby labellisée par la Fédération Française, porte un projet sportif fondé sur la pratique du rugby, la formation des jeunes, la transmission des valeurs collectives et l'ouverture à tous les publics.

Ainsi elle revendique pour la saison 2025/2026, 494 licenciés dont plus de 70 % résident sur le territoire.

Les actions menées se sont concrètement manifestées par l'organisation en mai 2026 :

- d'un tournoi par l'école de rugby regroupant 300 à 400 enfants du territoire ;
- d'un tournoi organisé par la section Rugby Santé/Rugby loisirs

Aussi afin de poursuivre ses actions notamment en faveur des jeunes, de développer ses projets sportifs et sociaux, l'association sollicite une subvention.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du sport,
- Vu les statuts de la communauté de communes modifié par arrêté du 18 janvier 2022,
- Vu la demande de l'association Sor et Agout XV du 11 juin 2026,
- Considérant que cette demande répond aux critères de la convention d'attribution d'aide financière aux associations sportives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Sor et Agout XV, une subvention de 15 000 € pour :
- l'aider au financement des actions qu'elle mène auprès des jeunes permettant de développer la pratique du sport dans tous les milieux.
 - lui permettre de maintenir son niveau de compétition qui contribue au rayonnement du territoire de Sor et Agout au niveau national.

27. FINANCES : Sortie de matériel informatique de l'actif et autorisation de cession

Rapporteur : Monsieur P. PERES, Vice-président délégué aux finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

DEL n°2026_129_717

Sortie de matériel informatique de l'actif et autorisation de cession

La CCSA a changé une partie de son matériel informatique devenu obsolète. Celui-ci doit être sorti de l'actif comptable.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, du code de la propriété des personnes publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif.

L'état des matériels concernés est annexé à la présente délibération.

D'autre part, dans une démarche de développement durable, il est proposé de céder ces matériels pour réemploi.

Les biens cédés appartiennent au domaine privé de la communauté de communes et sont cédés après désaffectation de fait et réforme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les conditions de cession proposées sont :

- Prix de cession forfaitaire : 30 € l'unité ;
- Acheteurs potentiels : le personnel de la CCSA.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine privé des personnes publiques et à l'aliénation des biens meubles ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la communauté de communes ;
- Vu l'état de l'actif de la communauté de communes Sor & Agout ;
- Considérant l'exposé ci-avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie de l'actif et de l'inventaire des matériels informatiques dont la liste est annexée à la présente délibération, après constat de leur obsolescence, de leur inutilisation ou de leur réforme.
- **AUTORISE** le Président à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.
- **AUTORISE** la cession de ces matériels relevant du domaine privé, au prix forfaitaire de 30 € l'unité, au personnel de la CCSA.
- **PRECISE** que la cession est consentie sans garantie, les matériels étant cédés en l'état, sans recours possible contre la communauté de communes après remise.

- **DELEGUE** au Président l'organisation de la cession de ces matériels.
- **PRECISE** que les recettes issues des cessions seront imputées au budget de la CCSA conformément à la nomenclature M57.

28. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_130_421

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes afin d'anticiper le transfert des policiers municipaux en créant 3 postes de policiers intercommunaux, au grade de brigadier-chef principal.

De plus, pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent, et afin de favoriser son évolution de carrière, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs global et par service sera modifié en conséquence.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération n°2026_077_421 du conseil communautaire du 28 avril 2026, portant dernière modification du tableau des effectifs de la CCSA,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes telles qu'elles ont été présentées ci-avant.
- **DÉCIDE** d'établir, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs tel que présenté en annexes.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets concernés les crédits nécessaires.

29. NUMERIQUE : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président

DEL n°2026_131_144

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Président expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il vous propose d'inscrire la communauté de communes Sor & Agout dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »,
- Vu le projet de convention pour l'Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et notamment ladite convention.
- **AUTORISE** le président à prévoir les crédits aux budgets des années concernées.

Questions et informations diverses

► Intervention Mme VEITH :

Des subventions sont encore disponibles pour des projets éligibles aux fonds LEADER. Des dossiers peuvent encore être déposés auprès du PETR Pays de Cocagne avant octobre 2026, les travaux devront être terminés (et délai de garantie parfait achèvement) avant fin 2028.

► Evènements sur la base :

- Caravane du sport : le 8 juillet 2026 ;
- Bibliothèques En Plein Air (BIPA) : du 7 au 9 juillet 2026 ;
- Festival Etangs d'Art : les mercredis du 8 au 29 juillet 2026.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance	Le Président
Philippe HERLIN	Jean-Luc ALIBERT